



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 JUILLET 2018**

Le lundi 2 juillet 2018 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Franck CENDRIER, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIIN.

Secrétaire de séance : Christelle BEAUDOIN

Absents excusés : MM. Michel COMBE, Claude CAUVIN, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, Florence GUERIN, M. Alexandre LECERF, Mmes Amélie LEGOUPIL, Corinne SEBERT et M. Bruno PAIN.

Date de la convocation

26/06/2018

Date d'affichage de la convocation

26/06/2018

Date d'affichage du C.R.

Nombre de conseillers

En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 14 mai 2018 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame PORTIER, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires et de la jeunesse invite les jeunes conseillers à se présenter et proposer leurs projets. Ils exposent les valeurs qu'ils souhaitent mettre en œuvre. A leurs demandes ils travailleront sur deux thèmes :

- Autour d'animations pour les jeunes
- Autour des personnes âgées et de la maison de retraite

Madame PORTIER indique qu'un voyage au Sénat est envisagé en automne. Les jeunes conseillers ont travaillé en amont sur ce sujet.

DELIBERATION N°16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2018 AVEC LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous.

**Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté de Communes du Val ès dunes
et la Commune d'Argences**

ENTRE

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2017

d'une part

ET

La Communauté de Communes du Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-l II,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,
Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.

La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

(...)

● Pour la voirie, sont exclus :

- Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial
- L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie
- A titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale)
- Le balayage, le déneigement »

Considérant que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Val ès dunes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bermes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Valès dunes forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Valès dunes.

Le forfait précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifié d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Valès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Valès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les forfaits et les modalités prévus par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Valès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes. Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT et à la délibération du **20 avril 2017**, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Valès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Valès dunes.

La Communauté de Communes du Valès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de **21 581.16 €**.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année **2018**.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 : La présente convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2017**.

A Argences, le 2 juillet 2018

Pour la commune,

Le Maire,
Dominique DELIVET

Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,

Le Président,
Xavier PICHON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** à l'unanimité la convention de mise à disposition d'entretien de la voirie **2018** avec la CDC Val ès dunes.
- **Autorise le Maire** à signer les pièces afférentes.

DELIBERATION N°17 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR DEPARTEMENT DU CALVADOS – CONVENTION AVEC LA FREDON POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la FREDON de Basse Normandie et lui propose d'adopter la délibération suivante :

- Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados en date du 27 avril 2017,
- Et sous réserve de la participation de la Communauté de communes Val ès dunes au plan de lutte collective contre de frelon asiatique – volet animation,
- Vu le projet de convention proposée par la FREDON de Basse Normandie,
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'Argences à signer la convention relative à la participation de la commune d'Argences, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2018.

CONVENTION 2018

Entre

La Commune de ARGENCES, représentée par M Dominique DELIVET, d'une part,
Et La FREDON de Basse Normandie, située 4 Place de Boston- Bâtiment A- 14200 Hérouville Saint
Clair, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,
D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 2 février 2018 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 19 mars 2018, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2018.

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

• ***Actions de sensibilisation, information et prévention :***

Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.

§ Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.

- Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
- Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.

• ***Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :***

-Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.

- Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).

- Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

• ***Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :***

Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles. Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques :

- Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.
- Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par fa lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).
- Rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.
- Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Les communes s'engagent :

- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2017
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - DUREE.

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de l'activité des ruchers d'abeilles, en milieu d'automne 2018. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids secondaires sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. Un COPIL extraordinaire validera cette date de fin dans les deux cas. Les communes auront alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

ARTICLE 3 - MONTANT.

La participation de la Commune de ARGENCES à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin de trimestre civil.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 20 juin 2017

Le Président de la FREDON de Basse-Normandie Le Maire de la Commune de ARGENCES,

- Après débat, le Conseil municipal adopte cette convention à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°18 : ESQUISSE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL FOCH

Après avis favorable du Bureau municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer la phase esquisse de l'aménagement de la rue du Maréchal Foch entre

l'intersection avec la rue de la Gare et le rond-point d'Hettstadt. S'agissant d'une route Départementale, le Conseil départemental interviendra financièrement dans la réalisation pour la réfection de la bande roulante.

L'estimation de l'étude de la phase « esquisse » s'élève à 13 000 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 : PREAMBULE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRAVAUX DE SECURITE DU HAMEAU DU FRESNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

A la suite d'une réunion publique organisée avec les habitants du hameau du Fresne sur le thème de l'insécurité routière qui règne tout au long de la traversée, le maire a été amené à prendre des engagements. Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'ensemble des démarches qui ont été proposées à l'assistance.

En conséquence, il pourrait donc, après avis du Conseil municipal, être envisagé de réaliser des travaux d'aménagements sécuritaires. Le coût global de l'estimation de ces équipements s'élèverait à **34 600 € TTC**. Ceux-ci consisteraient à marquer les entrées du hameau, implanter deux radars pédagogiques et, à l'entrée et à la sortie, fixer au sol des coussins berlinois.

Une demande de subvention pour l'ensemble de ces installations, au titre des amendes de police, pourrait être sollicitée auprès du Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise que le Conseil départemental prendra à sa charge la mise en place de bandes rugueuses en amont de chacune des entrées.

A partir de toutes ces informations, il interroge son Conseil municipal sur la faisabilité de cette opération et sollicite son accord pour demander cette subvention au titre des amendes de police.

Après débat, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cette opération au budget. Il autorise également Monsieur le maire à solliciter une subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police ainsi qu'à signer le marché et toutes les pièces concernant ce marché.

Monsieur le maire précise que les travaux ne pourront malheureusement pas débiter avant que la notification de la subvention soit actée par le Conseil départemental.

DELIBERATION N°20: DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Un ensemble de dotations de l'Etat étant désormais notifié, il convient d'inscrire le delta au budget correspondant au montant définitif :

DGF article 01 7411 : + 4 346 €

DSR article 01 74121 : + 35 558 €

DNP article 01 74127 : + 4 269 €

D'autres recettes dépassent également les prévisions initiales :

Remboursement d'indemnités journalières (IJ) article 020 6419 : + 10 000 €

Convention de voirie 2018 avec la CDC : article 020 70848 : + 1 500 €

Divers remboursements : article 020 7788 : + 21 000 €

DEPENSES

Il est proposé d'ajouter **76 673 € en réserve au compte 60632 fonction 020.**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Un tracteur-tondeuse ancien est hors service à la suite d'une grosse panne. La Commission des travaux souhaiterait acquérir un matériel neuf dont le montant est estimé à 14 000 €. Ce crédit de **14 000 € pourrait être inscrit à l'article 020 2188 opération 9139.**

Les travaux d'aménagements de sécurité au Hameau du Fresne, estimés à **34 600 €** pourraient être inscrit à **l'article 822 2315 opération 9226.**

Après avis favorable du Conseil municipal de ce jour, il est proposé de lancer une étude – phase esquisse - portant sur l'aménagement de la rue du Maréchal Foch entre l'intersection de la rue de la Gare et la fontaine d'Hettstadt. Une provision de **13 000 €** est donc proposée au vote du Conseil municipal à inscrire à **l'article 2315, fonction 822 opération 9258.**

RECETTES

Il a été indiqué par les services de l'Etat que le produit de la taxe d'aménagement (TAM) permettrait de recevoir 20 000 € de plus que la prévision inscrite au BP 2018. Un crédit de **20 000 €** peut donc être inscrit à **l'article 01 10226.**

La commune ayant perçu, au titre de la subvention obtenue pour l'acquisition de la désherbeuse, **2 000 € (RESEAU)** et **7 500 € (Agence de l'eau)**, et pour l'acquisition d'un véhicule électrique **2 000 € (SDEC)**, il peut donc être inscrit un crédit global **11 500 € à l'article 020 1318 (Subventions).**

Monsieur le maire propose donc la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
60632 fonction 020	+ 76 673 €	7411 fonction 01	+ 4 346 €
Petit équipement		DGF	
		74121 fonction 01	+ 35 558 €
		DSR	+ 4 269 €
		74127 fonction 01	
		DNP	+ 10 000 €
		6419 fonction 020	
		IJ	
		70848 fonction 020	+ 1 500 €
		Convention voirie CDC	
		020 7788	+21 000 €
		Remb.divers et sinistres	

TOTAL	76 673 €	0	76 673 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Art 2315 fonction 020 opération 9139 Tracteur tondeuse	+ 14 000 €	Art 01 10 226 TAM	+20 000 €
Art 2315 fonction 822 opération 9226 Travaux de sécurité du Fresne	+ 34 600 €	Art 020 1318 Subventions (desherbeuse, 2000+7500+2000 voiture électrique)	+ 11 500.00 €
Art 2315 fonction 822 opération 9258 Travaux rue Foch	+ 13 000 €		
Article 2188 fonction 020 opération 9999 Travaux hors programme	- 30 100 €		
TOTAL	+ 31 500 €	TOTAL	+ 31 500 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

DELIBERATION N°21 : PERSONNEL

1 - RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET 15,50^{ème} et 18/35^{ème} AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Afin d'encadrer les enfants à la cantine et la garderie périscolaire dont les effectifs sont croissants, il convient de recruter deux agent techniques à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité. Un poste à 15,50/35^{ème} du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019 et un autre à 18/35^{ème} du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 - ETUDE DES RATIOS

2 – 1 DETERMINATION DES RATIOS DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2^{ème} CLASSE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Ratio
C	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

2 – 2 DETERMINATION DES RATIOS DES ATSEM PRINCIPAUX 1^{ère} CLASSE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion sera fixé de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Ratio
C	Médico-sociale	ATSEM principal 1ère classe	100 %

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

3 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} MAI 2018 ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} MAI 2018

Un agent du service administratif pouvant accéder au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et après avis favorable de la Commission du personnel, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 1^{er} mai 2018 et de supprimer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe le même jour.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

4 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU 1^{er} MAI 2018 ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} MAI 2018

Un agent du service technique pouvant accéder au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et après avis favorable de la Commission du personnel, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 1^{er} mai 2018 et de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe le même jour avec régime indemnitaire correspondant.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

5 - CREATION DES PRIMES AFFERENTES AU GRADE D'INGENIEUR : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE.

Un technicien ayant été promu ingénieur au 1^{er} mai 2018, il convient de créer les primes afférentes à ce grade : Prime de Service et de Rendement (PSR) et Indemnité Spécifique de Service (ISS) à compter du 1^{er} mai 2018.

PRIME	MONTANT DE BASE ANNUEL MODULE PAR UN COEFFICIENT (TARIF 2018)
PSR	1659 €
ISS	10133.20 €

Le Conseil adopte cette proposition. (Une abstention)

6 - CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER 35/35^{ème}

Afin de palier aux surcroûts d'activités, il convient d'ouvrir un poste d'agent saisonnier 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 (6 mois maximum par an).

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

**7 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 17,50/35^{ème} au
1^{er} JUILLET 2018**

Après avis favorable de la Commission du Personnel et compte tenu de l'accroissement d'activité de la bibliothèque municipale, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine 17,50/35^{ème} au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

DELIBERATION N°22 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2019

Comme la loi l'oblige, un tirage au sort de la liste préparatoire au jury d'assises doit avoir lieu publiquement et en présence du Maire ou d'un de ses représentants.

Il est donc procédé informatiquement au tirage au sort de la liste composée de neuf noms.

- Monsieur Gilles AUBERT
- Madame Céline MIOSSEC
- Madame Nadège BEAUVAIS
- Madame Laëtitia MARCHAND
- Madame Vanessa GONDOUIN
- Monsieur Bernard LAINE
- Madame Eliane LEBERQUIER
- Madame Carole CHEDEVILLE
- Monsieur Serge ROULLAND

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a participé ce jour à une réunion d'information ayant pour thème le contrat de territoire régional au siège de la Communauté de communes Val ès dunes. Ce contrat sera signé entre la CDC et la Région.

Il s'avère que dans le cadre de ce contrat pourrait être aidée financièrement l'isolation de bâtiments (entre 10 et 40%). Ce contrat doit être signé avant la fin octobre 2018, un dossier complet doit être déposé avant le 1^{er} septembre 2018. Monsieur DELIVET suggère qu'un engagement de principe puisse être signé et un échéancier sollicité pour permettre l'étude d'un dossier d'isolation des immeubles administratifs situés place du Général Leclerc. Dans cette affaire, il est possible de solliciter des aides diverses notamment au titre de la DETR, du SDEC et éventuellement de l'ADEME.

Le Conseil municipal est tout à fait favorable pour se positionner sur ce thème dans le cadre du Contrat de territoire régional.

Ce contrat de territoire régional met l'accent également sur l'apprentissage dans les collectivités locales profitant de ce type de contrat. Monsieur le maire souhaiterait que la commune d'Argences s'inscrive dans cette incitation. Une réflexion sera engagée par la commission du personnel afin d'envisager dans quel service il serait opportun de candidater.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame PORTIER, adjointe au Maire chargée de la jeunesse et des affaires scolaires informe ses collègues que le COPIL réuni le 25 juin dernier a évoqué la possibilité d'ouvrir un accueil de garderie périscolaire pour les enfants de l'école maternelle à l'école Sonia Delaunay et de conserver celui situé à l'école élémentaire pour les enfants des classes de primaire.

Lors de cette réunion de travail, il avait été également évoqué la proposition d'une aide aux devoirs les lundis et jeudis avec la collaboration d'enseignants volontaires (2 professeurs à chaque activité). Elle se tiendrait de 16 h 30 à 17 h 30 par tranche d'une ½ heure. L'étude surveillée serait maintenue également aux mêmes horaires.

VOIRIE

Monsieur LE MESLE, conseiller municipal, signale des problèmes d'entretien de voirie rue Chanoine Leprévost. M. CHOQUET, Adjoint au maire chargé de la voirie s'étonne que l'information ne lui soit pas parvenue aussitôt afin qu'une intervention soit faite immédiatement.

Le présent compte rendu contient 8 délibérations. La séance est levée à 22h.

NOM et prénom des élus	POUVOIRS A	SIGNATURE
BEAUDOIN Christelle		
BUTEUX Martine		
CAUVIN Claude		absent
CENDRIER Franck		
CHOQUET Amand		
COMBE Michel		absent
DELIVET Dominique		
DERETTE Fabienne 13		absente
DUPONT Sandrine		absente

FIQUET-ASSIRATI Brigitte		
GEMY Gilbert		
GUERIN Florence		absente
ISABEL Marie Françoise		
LABORY Evelyne		
LE MESLE Michel		
LECERF Alexandre		absent
LEGOUPIL Amélie		absente
MAIGRET Lydie		
MARTIN Richard		
OUIN Jacques-Yves		
PAIN Bruno		absent
PORTIER Marie-Hélène		
RENOUF Patrice		
SEBERT Corinne		absent

*Secrétaire de séance,
Christelle BEAUDOIN*

*Le Maire,
Dominique DELIVET*